



m° 02394

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHER EN 2022 SUR DES PARCOURS DE LOISIR ET DES PLANS D'EAU

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 436-8 ;

Vu l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en Haute-Vienne et les textes qu'il vise ;

Vu l'arrêté fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2022 dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu la demande de la fédération départementale de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 12 octobre 2021 ;

Vu l'avis de l'office français pour la biodiversité en date du 3 novembre 2021 ;

Vu la consultation du public mise en œuvre du 4 au 30 novembre 2021 inclus en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de laisser un temps d'adaptation et de tranquillité au poisson déversé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions générales

La pratique de la pêche est interdite :

- sur les parcours de loisir désignés en annexe, aux dates suivantes :
 - les 10 et 11 mars, ouverture le samedi 12 mars 2022 (pour les parcours de 2^e catégorie)
 - les 31 mars et 1^{er} avril, ouverture le samedi 02 avril 2022
 - les 28 et 29 avril, ouverture le samedi 30 avril 2022.
- sur les plans d'eau de 1^{re} catégorie où le droit de pêche a été concédé à la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) désignés en annexe, aux dates suivantes :
 - les 14 et 15 avril, ouverture le 16 avril 2022
 - les 12 et 13 mai, ouverture le 14 mai 2022.

Article 2 : **Affichage**

Des panneaux d'information indiquant les interdictions mentionnées à l'article 1 du présent arrêté seront installés sur chaque parcours de loisir et plan d'eau concernés.

Article 3 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : **Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique de Limoges, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne et le chef de service de l'office français de la biodiversité de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne. Il sera affiché dans chaque commune par les soins des maires et une copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Limoges, le 09 DEC. 2021

La Préfète

Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général,



Jérôme DECOURS

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°02334 du 3/12/21 portant interdiction temporaire de pêcher en 2022 sur des plans d'eau et sur des parcours de loisirs.

Plans d'eau concernés par la demande

- Ambazac
- Bussière-Galant
- Châteauneuf-la-Forêt
- Pont-à-l'Âge, communes de Folles et Laurière
- La-Jonchère-Saint-Maurice
- Ladignac-Le-Long
- Lussac-les-Eglises
- Saint-Germain-les-Belles
- Saint-Mathieu
- Saint-Paul
- Saint-Yrieix-La-Perche

Parcours de loisirs concernés par la demande

Cours d'eau	Catégorie	AAPPMA	Limite aval	Limite amont	Longueur (km)
Le Vincou	1 ^{ère}	Roussac	Pont de la Creche	Pont de Montsigou	3,2
L'Aixette	1 ^{ère}	Aixe sur Vienne	Confluence Vienne	150 m amont RD32	1,2
La Gorre	1 ^{ère}	Saint Laurent sur Gorre	Ancien seuil Limont	Seuil Litaud	1,7
La Tardoire	1 ^{ère}	Oradour sur Vayres	Seuil des Ages	RD699	1,9
Le Bandiat	1 ^{ère}	Marval	Seuil Epinassie	Etang Epinassie	0,4
La Briance	1 ^{ère}	Ligoure Briance	Seuil de Richebourg	Confluence ruisseau de Chez Barbotte (aval station d'épuration)	1
La Glane	1 ^{ère}	Oradour sur Glane	Seuil des Carderies	Pont de la RD 3	1,5
La Glane	2 ^{ème}	Saint Junien	Seuil du Moulin Brice	Barrage du Gué Giraud	2
La Benaize	2 ^{ème}	Saint Sulpice les Feuilles	Pont RD2	Pont RD44	1,7
La Brame	2 ^{ème}	Thiat – Le Dorat	Pont RD91	Pont RD4	3,3
La Gartempe	2 ^{ème}	Bellac	Vieux pont de Blanzac	Moulin de Puy Martin	0,9
La Gartempe	2 ^{ème}	Chateauponsac	Barrage d'Etrangleloup	Aval moulin Theillaud	1,8
La Briance	2 ^{ème}	Vienne Briance	Pont de Chambont	Pont Rompu	2
Le Taurion	2 ^{ème}	Saint Priest Taurion	Barrage de Chauvan	Pont RD29	2,9

